



République Française  
Hauts-de-Seine

Direction générale des services  
Service secrétariat général  
PV du 25.06.2020 n°4/2020  
50 pages

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

AFFICHE DU 16 JUILLET au 30 AOUT 2020

---

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19h00, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est assemblé dans les locaux du Gymnase René Leduc à Meudon, sous la présidence de Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 43

---

### PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Olivier COMTE, Florence DE PAMPELONNE, Christophe SCHEUER, Bahija ATITA, Marc MOSSE, Saida BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Fabrice BILLARD, Antoine DUPIN, Michèle GUYEU, Isabelle SOTTO, Frédéric WOLFF, Avedik BATIKIAN, Yvan TOURJANSKY, Pierre GENTILHOMME, Valérie BARBIT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Maxime AGAZZOTTI, Robin EPPLING, Bouchra TOUBA, Renaud DUBOIS, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL, Galien MAUDUIT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Antoine DUPIN

Christine BARTHOUIL a donné procuration à Michèle GUYEU

Virginie SENECHAL a donné procuration à Pierre GENTILHOMME

Françoise NIKLY-CYROT a donné procuration à Valérie BARBIT

Céline TOLLARI-GARNERO a donné procuration à Corinne HOVNANIAN

Henri DUPAS a donné procuration à Robin EPPLING

Louis DE COSTIL a donné procuration à Renaud DUBOIS

**DEPART EN COURS DE SEANCE :**

Galien MAUDUIT, 20h40, donne procuration à Gabrielle LAPREVOTE

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (43 voix pour)

DESIGNE Robin EPPLING comme secrétaire de séance.

**VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal,

Par 38 voix pour et 5 abstentions,

ADOpte ce procès-verbal.

**EXAMEN ET VOTE DE VŒUX**

**Monsieur le Maire informe qu'il a reçu trois vœux, déposés par Monsieur Renaud DUBOIS, conseiller municipal :**

- Le vœu n°1 (*émis par les trois listes de l'Opposition*) est relatif aux colonies de vacances
- Le vœu n°2 (*émis par les trois listes de l'Opposition*) est relatif à la pratique du vélo
- Le vœu n°3 (*émis par les listes Meudon Ecologie Citoyenne et Meudon pour tous*) est relatif au plan départemental de bandes cyclables

**Monsieur le Maire donne la parole à Gabrielle LAPREVOTE, conseillère municipale, qui présente le vœu suivant :**

**Vœu n°1 déposé par Renaud Dubois, conseiller municipal, au nom de la liste Justice Sociale et Ecologique, de la liste Meudon Ecologie Citoyenne, et de la liste Meudon pour tous**

« Monsieur le Maire,

Chèr.e.s collègues,

Notre vœu porte sur la politique des loisirs proposés par la Ville de Meudon à sa jeune population et en particulier sur l'absence d'une véritable offre de **colonies de vacances**.

Alors qu'il y a plusieurs dizaines d'années, la ville proposait de nombreuses colonies de vacances à ses jeunes, dont les traces sont encore présentes dans les archives municipales, la politique globale des loisirs a réduit progressivement l'offre de loisirs pour les enfants meudonnais.

Ce vœu porte particulièrement sur les colonies de vacances. Encore effectives il y a quelques années, les colonies de vacances municipales sont désormais presque inexistantes. Celles-ci ont été remplacées par des stages sportifs, qui, outre le fait qu'ils soient bien moins accessibles, notamment aux enfants porteurs de handicap, offrent eux-mêmes un nombre de places très limitées.

Il est pourtant important de souligner la portée éducative et sociale des colonies de vacances. Celles-ci sont un espace privilégié permettant la socialisation d'enfants issus de milieux socio-économiques divers, leur apprenant l'autonomie, le respect et la tolérance, mais ce sont surtout des services qui permettent à de nombreux jeunes de partir en vacances loin de chez eux, alors qu'ils n'en auraient jamais eu la possibilité autrement. L'appel d'offres pour deux séjours de vacances prévus pour l'été 2020 proposait 20 places maximum. Ce n'est ni suffisant, ni à la hauteur d'une municipalité comme la nôtre, où 9,3% de nos administré.e.s vivent sous le seuil de pauvreté.

On pourrait alors opposer l'argument du coût de la prise en charge municipale des colonies. Pourtant, quand nous regardons les villes voisines, comme la ville de Montrouge, on remarque une offre de 5 destinations de vacances pour les 5/12 ans et de séjours d'été à la montagne pour les 13/17 ans, représentant ainsi un total de 122 places. Et encore, ce total a été revu à la baisse à cause du Covid 19. Ces offres sont par ailleurs accessibles à tous et à toutes avec un tarif indexé sur le quotient familial.

Nous souhaitons donc que la Ville de Meudon propose à ses jeunes un nombre supérieur de places à tarif accessible, à la hauteur de ses ambitions et de ses capacités sociales, culturelles et éducatives. La Ville de Meudon ne peut plus se permettre une offre de façade, réservée à quelques enfants privilégiés. La ville possède toutes les ressources nécessaires pour construire une offre qui lui ressemble, de par sa diversité, ses jumelages, ses partenaires.

Nous souhaitons donc que notre assemblée s'engage à tout faire pour que Meudon mobilise ses ressources afin d'offrir à chaque enfant de Meudon la possibilité de partir en vacances, dans ce cadre si enrichissant que sont les colonies de vacances. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice BILLARD, Maire Adjoint, pour présenter la réponse –ci-après- de la Majorité municipale à ce vœu :**

**« Réponse au vœu relatif aux colonies de Vacances.**

En préambule, je tiens à dire que je regrette profondément vos propos quant au travail de la Ville, c'est-à-dire des élus et services municipaux, qui se contenteraient, et je vous cite, « *d'une offre de façade, réservée à quelques enfants privilégiés* ». Il me semble que ces sujets méritent, comme bien d'autres, d'être abordés avec moins de préjugés, plus d'humilité et surtout plus de respect vis-à-vis des professionnels du secteur.

La définition de la colonie de vacances que vous faites dans votre vœu relève de l'image d'Epinal. Nous avons tous connus ces colonies de vacances – sauf peut-être les plus jeunes d'entre nous – et en avons sans doute de bons souvenirs, parfois même une certaine nostalgie.

Néanmoins, depuis plusieurs années, les contraintes de mise aux normes des bâtiments, les réglementations de plus en plus exigeantes sur l'accueil des mineurs conduisent les colonies de vacances à subir une véritable perte de vitesse. A ces contraintes s'ajoute une évolution des habitudes et attentes des familles, tous milieux sociaux confondus : elles partent davantage en vacances, les gardes alternées rendent plus compliquée la possibilité pour les familles de conjuguer les vacances avec chacun des 2 parents et le départ en séjour etc.. Les familles se détournent petit à petit des colonies au profit d'une offre de loisirs « locale » (sportive et culturelle) beaucoup plus importante.

Pour Meudon, le constat est le suivant. Jusqu'en 2016, la Ville proposait une offre de séjours d'une centaine de places chaque été, pour les 6/10 ans et 11/17 ans. La demande était globalement satisfaite. Les séjours étaient néanmoins majoritairement fréquentés par les familles au tarif maximum (50% des bénéficiaires contre 10 à 15% pour les familles au tarif plancher). Les familles les plus modestes sont plus réticentes à envoyer leurs jeunes enfants en séjour, par crainte de l'éloignement et sur la sécurité des enfants, par méconnaissance des animateurs etc. Pas de jugement de valeur ici mais un constat de plusieurs années d'expérience. Il y a aussi une forte différence entre les demandes exprimées par les plus grands, souvent sportives (sports d'eau, sports à sensation) forcément plus onéreuses et donc clivantes et les plus petits.

Vous citez les séjours proposés par la ville de Montrouge, on pourrait aussi citer Levallois Perret ou Neuilly sur Seine dont les offres sont pléthoriques.

Non seulement ces séjours, même indexés sur le quotient familial, sont plus chers que ceux que nous proposons, mais rien ne vous indique que ce sont les milieux les plus défavorisés qui en bénéficient le plus.

Face à ce constat, la Ville a choisi depuis 2017 de proposer une offre locale sans hébergement aux plus jeunes (cuisine, sport, stages poneys, musique etc.) qui fonctionne bien notamment au profit de familles défavorisées. L'offre de séjours a été maintenue pour les plus grands en l'adaptant aux demandes des familles.

Cette évolution et celles qui suivront visent à répondre aux attentes des familles que nous connaissons, en trouvant un équilibre entre celles des enfants et celles des parents. Nous continuerons d'adapter notre offre en fonction du retour des familles et professionnels du secteur, toujours en consultant les premiers concernés.

Je propose donc, M. le Maire, que le vœu déposé par nos collègues ne soit pas adopté par notre assemblée, car en plus de méconnaître le travail effectué par la Ville en la matière et sous-entendre que certaines catégories de population seraient volontairement privilégiées, sa conclusion est déjà satisfaite.

Je vous remercie. »

#### **M. le Maire met aux voix le vœu n°1 déposé par Renaud DUBOIS :**

**Le Conseil Municipal,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Par 6 voix pour, et 37 voix contre,**

N'ADOpte pas ce vœu.

**Monsieur le Maire donne la parole à Denis MARECHAL, conseiller municipal, qui présente le vœu suivant :**

#### **Vœu n° 2 déposé par Renaud Dubois, conseiller municipal, au nom de la liste Justice Sociale et Ecologique, de la liste Meudon Ecologie Citoyenne, et de la liste Meudon pour tous**

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Ce vœu exprime un souhait de voir la ville de Meudon s'engager plus fermement pour le développement et la sécurisation de la **pratique du vélo**.

La crise sanitaire a donné un coup d'accélérateur à la pratique du vélo en milieu urbain, à la fois pour répondre au besoin des déplacements professionnels ou de loisir et pour répondre à une exigence de nous tourner vers des pratiques moins génératrices de CO2. Le vélo ne pollue pas et il est silencieux, deux atouts de taille pour son essor urbain. Les collectivités locales qui ont réservé des aménagements aux vélos, à l'exemple de la Ville de Paris, enregistrent une fréquentation croissante de ces espaces. La volonté affichée pendant l'épisode pandémique de créer des « coronapistes » ne doit pas rester lettre morte, au risque de décevoir nos concitoyens.

Chacun doit trouver sa place sur l'espace public :

- Les piétons (car le sujet des déplacements sur les trottoirs est un vrai sujet dans notre ville),
- Les vélos qui doivent pouvoir aller d'un point A à un point B sans rupture,
- Les voitures dont la vitesse doit être réduite et qui par des aménagements physiques ou visuels doivent être mises en situation de partager l'espace et de respecter les plus fragiles.

### **3 propositions pour développer et sécuriser la pratique du vélo à Meudon :**

#### **Aménager les grands axes de circulation :**

Les grands axes traversant la ville, qu'ils soient départementaux ou communaux, ne sont pas aménagés pour la pratique cycliste. 2 exemples éclairants :

- l'avenue Jean Jaurès n'est pas adaptée à la pratique du vélo, en particulier aux nombreux endroits où elle se rétrécit...sans compter le fait qu'au bas de cette dernière, sous le tunnel de la ligne de Montparnasse, il existe une piste cyclable qui est continuellement occupée par des voitures en stationnement...sans visiblement émouvoir le moins du monde la police municipale ;
- la jonction entre Meudon et Meudon la Forêt, qui, depuis Bellevue et jusqu'en haut du Tapis vert, est totalement inadaptée à la pratique cycliste.

#### **Améliorer l'existant :**

Meudon a des spécificités qu'il convient de considérer : son relief et son étendue, mais aussi ses nombreuses rues étroites qui rendent les aménagements délicats. De nombreuses rues sont marquées au sol en sens inverse de la situation automobile, souvent de façon systématique et sans prendre en compte les spécificités de circulation. Par exemple, les marquages au sol récents réalisés par GPSO pendant la crise sanitaire peuvent parfois interroger. Ainsi, permettre aux vélos la descente de l'avenue Henri IV à rebours des flux de voitures se dirigeant vers l'école Brossolette, pour arriver à angle droit sans visibilité sur la place Tony de Graff, pose question. La mise en contresens pour les vélos de la circulation autour de la place Tony de Graff, sans tenir compte de la présence de feux tricolores pose question également.

#### **Permettre le stationnement des vélos :**

Par ailleurs, le stationnement des vélos est problématique, il n'existe pas de dispositifs d'arrimage des vélos (autour des marchés ou des supermarchés, sur la place Tony de Graaff il n'y a qu'un seul arceau prévu...utilisé par tous les 2 roues...). Ce manque d'équipement d'arrimage est un réel problème pour tous et en particulier pour ceux qui souhaitent faire leurs courses en vélo et contribue au vol de vélos, particulièrement les vélos électriques. Les solutions pour attacher un vélo doivent être multipliées avec des solutions adaptées à chaque lieu.

Nous souhaitons que, sous l'impulsion de notre assemblée et sur la base de ces propositions, non-exhaustives, puisse être lancée une réflexion globale sur la place du vélo dans notre ville.

Nous souhaitons que tous les aménagements puissent faire l'objet d'une étude préalable, associant tous les acteurs concernés : services techniques, riverains, utilisateurs, commerçants, copropriétés... Cette réflexion pourrait être conduite utilement au plus près du terrain, avec les riverains concernés. Elle trouverait toute sa place dans les réflexions portées par les comités de quartiers. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Florence de PAMPELONNE, Maire Adjointe, pour présenter la réponse –ci-après- de la Majorité municipale à ce vœu :**

**« Réponse vœu n°2 – Pratique du vélo**

Merci Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Malheureusement, mes chers collègues, votre vœu ne sera pas le point de départ d'une réflexion globale sur la place du vélo dans notre Ville. Non seulement parce que je compte proposer à notre assemblée de ne pas le voter, mais surtout, et c'est la raison de cette proposition, parce que nous n'avons pas attendu ce soir pour engager de nombreuses actions et réflexions en la matière.

Je me permets donc de faire un rapide bilan des actions menées et engagées avec notre partenaire GPSO, compétent en la matière.

Il me faut rappeler les difficultés liées à l'architecture de notre réseau routier. Nous n'avons pas de grandes avenues propices aux larges bandes cyclables comme à Paris, et devons donc composer avec l'étroitesse de nos rues. De plus, les fortes déclivités ne facilitent pas la pratique en toute sécurité bien que, la généralisation de l'assistance électrique facilite les choses. Ces électrification et le boost provoqué par les derniers mois que nous venons de connaître ont conduit la Ville et GPSO, en partenariat avec le Département, à aller plus vite et plus loin en la matière. Sans doute pourrions-nous considérer cette période comme un coup d'accélérateur, ce qui confirme que comme dans toute crise, il en ressort aussi du positif.

Dans l'immédiat, des contresens vélo ont été marqués au sol. Ils sont privilégiés pour installer la pratique du vélo y compris sur des voies où la construction d'une piste cyclable n'est pas possible. Ils s'accompagnent d'une signalétique verticale, renforcée dans certaines intersections dangereuses. Vous signalez des endroits que vous estimez dangereux et je vous en remercie, ils nous permettront d'améliorer si nécessaire la signalétique. Très prochainement (d'ici la fin de l'été) les pistes seront marquées sur les voies départementales. Une signalétique sera là aussi installée et surtout des aménagements visant à sécuriser les vélos seront prévus, pour diminuer la vitesse (coussins berlinois et panneau 30).

Ces aménagements récents s'ajoutent à ceux déjà installés ou programmés par GPSO et la Ville, dans le cadre du plan vélo. Il se décline en itinéraires structurants (sur voiries communales comme départementales) et limitation de vitesse à 30 (déjà en œuvre à Val Fleury).

Une réflexion est engagée sur les dispositifs de stationnement pour trouver une voie commune entre les différents usages. Ce plan a été construit sur la base d'une large phase de concertation – celle que vous souhaitez dans votre vœu – avec les communes, associations de cyclistes, conseils de quartiers, instances de participation locale etc.

Un deuxième volet du plan vélo s'attache quant à lui aux services à développer à destination des cyclistes. En effet, la pratique du vélo ne se résume pas aux pistes cyclables et aux arceaux.

Pour installer la pratique en Ville, nous souhaitons proposer des informations sur les itinéraires à privilégier, le vélo en libre-service, des ateliers de réparation, des ateliers de remise en selle, des bourses aux vélos. GPSO travaillera avec les villes à proposer des solutions rapidement et bien sûr, les acteurs seront consultés.

En conclusion, mes chers collègues, nous ne pourrions malheureusement jamais atteindre l'offre permise par les grandes avenues parisiennes ou les berges de Seine, dans notre Ville aux rues étroites et vallonnées. Mais nous progresserons pour installer la pratique du vélo, comme un usage à privilégier, sans pour autant rejeter les autres qui demeurent nécessaires pour bon nombre de nos concitoyens. J'ajoute enfin que la politique en faveur du vélo s'intègre dans une politique plus globale sur les mobilités douces, objet d'ailleurs d'une nouvelle délégation spécifique souhaitée par M. le Maire et attribuée à mon collègue Guillaume Otrage.

Comme je l'ai dit précédemment, je propose de ne pas voter ce vœu, les travaux en la matière étant déjà engagés.

Je vous remercie. »

#### **M. le Maire met aux voix le vœu n°2 déposé par Renaud DUBOIS :**

**Le Conseil Municipal,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Par 6 voix pour, et 37 voix contre,**

N'ADOpte pas ce vœu.

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS, conseiller municipal, qui présente le vœu suivant :**

**Vœu n°3 déposé par Renaud Dubois, conseiller municipal, au nom de la liste Meudon Ecologie Citoyenne, et de la liste Meudon pour tous**

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le département des Hauts de Seine a promis un **plan de bandes cyclables** temporaires assez ambitieux, destiné notamment à encourager la pratique du vélo durant le déconfinement pour éviter un retour de la congestion et de la pollution. Ce plan de bande cyclable avait été relayé par la Mairie, y compris dans Chloroville. Cela aurait été la première pierre d'une réelle politique en faveur des mobilités douces sur notre territoire.

Ces bandes devaient être réalisées avant la fin du mois juin 2020, ce qui n'était pas difficile compte-tenu du fait qu'il s'agit simplement de peinture. Nous sommes le 9 juillet et aucune de ces bandes cyclables n'a été réalisée à Meudon sur les routes départementales. Ces aménagements sont pourtant un élément central pour le développement du vélo. Il a été prouvé depuis longtemps que ce sont ces aménagements et non les primes à l'achat de vélo ou même les vélos en libre service qui incitent les personnes à se mettre au vélo. Leur grand succès, à Paris mais aussi dans d'autres villes du 92 comme Boulogne ou Neuilly l'a confirmé.



Ces bandes pourraient dans un second temps être pérennisées en pistes puis prolongées par des aménagements sur la voirie de GPSO.

En nous limitant au présent, nous formons le vœu que soient réalisées comme promis les bandes cyclables sur la voirie départementale située sur le territoire Meudonnais. »

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ces bandes cyclables provisoires seront installées d'ici la fin du mois d'août. Le retard vient des difficultés de l'entreprise fournissant la signalétique dite verticale (les panneaux de signalisation) de répondre à la demande dans les temps. Cette dernière ne mobilise encore que des effectifs réduits et doit faire face à une demande importante des collectivités. Cette signalétique verticale est un préalable de sécurité obligatoire avant l'apposition des marquages au sol, qui sera le moment venu rapide. C'est GPSO qui assurera cette dernière étape.**

**Au vu de ces explications, Monsieur DUBOIS propose de ne pas mettre aux voix ce vœu n°3 et de faire le point sur le sujet, à la rentrée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**A - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (L2122-22 du CGCT)**

**B - PROJETS DE DELIBERATION :**

### **DELIBERATION LIEE AU DEBUT DE MANDAT**

**1 - Commission consultative des services publics locaux : création – missions – fixation de la composition (élus et représentants d'associations) – élection des 9 membres titulaires et des 9 membres suppléants (scrutin de liste/proportionnelle au plus fort reste)**

### **FINANCES**

**2 - Examen et vote du compte de gestion (exercice 2019)**

**3 - Examen et vote du compte administratif de la commune (exercice 2019)**

**4 - Affectation du résultat budgétaire de l'exercice 2019**

**5 - Attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 € à l'association Les Guerrières Ailées pour l'aménagement d'un café pour enfants rue des Acacias à Meudon la Forêt – convention afférente**

**6 - Décision modificative (exercice 2020)**

**7 - Participation financière de la commune au Fonds de solidarité des entreprises**

**8 - Tarifs applicables au musée d'Art et d'Histoire - création de tarifs de revente de sérigraphie du Hangar**

**Y**

## RESSOURCES HUMAINES

9 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

10 - Modification du régime indemnitaire de certains agents municipaux

## PATRIMOINE

11- Bilan des acquisitions et cessions effectuées par la Ville en 2019

12 - Pointe de Trivaux : cession des îlots 7A et 4B1 de la Pointe de Trivaux : modification du programme – modification des conditions d'acquisition des logements en accession à prix maîtrisé

## COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales)

- 1- Décision du 24 avril 2020 portant convention de mise à disposition au bénéfice de l'association la Refile (siège social : Meudon) du bâtiment 2 sis 7 ter rue du Docteur Arnaudet afin que l'association y entrepose le matériel nécessaire à son activité de ressourcerie (durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 une fois / redevance annuelle : 4 500 euros TTC/ superficie louée : 79 m<sup>2</sup>)
- 2- Décision du 12 mai 2020 portant demande de subvention d'un montant de 5 400 euros auprès de la DRAC, pour la restauration et la mise à l'abri de 2 sculptures du musée d'Art et d'Histoire de Meudon.
- 3- Décision du 15 mai 2020 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet Genesis Avocats, dans l'affaire qui oppose la commune à la SCI Bugatti (action contentieuse contre le Programme d'Aménagement d'Ensemble voté par le Conseil municipal)
- 4- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire par l'association UFC Que Choisir (siège social : Meudon) du 1<sup>er</sup> étage de l'espace jeunes sis 4 rue des Grimettes (durée 1 an renouvelable 1 fois / redevance annuelle : 760 euros/).
- 5- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire d'un atelier de 21 m<sup>2</sup> environ situé au Potager du Dauphin, au bénéfice de l'entreprise « Anne Nicolas-Guillemet » (activité : iconographie (durée : jusqu'au 30-04-2021, redevance : 100 euros HT et hors charges par m<sup>2</sup> et par an).
- 6- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire d'un atelier de 37 m<sup>2</sup> environ situé au Potager du Dauphin, au bénéfice de la société « Atelier Lefort » (activité : peintre décorateur) (Durée : jusqu'au 30-11-2021/ redevance : 100 euros HT et hors charges par m<sup>2</sup> et par an).
- 7- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire d'un atelier de 26 m<sup>2</sup> environ situé au Potager du Dauphin, au bénéfice de l'entreprise « Théophile Michel » (activité : création de luminaires) (durée jusqu'au 31 mai 2021/ redevance 100 euros HT et hors charges par m<sup>2</sup> et par an).

- 8- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire d'un atelier de 26 m<sup>2</sup> environ situé au Potager du Dauphin, au bénéfice de Madame GARCIA (activité : tapisserie, produits textiles) (durée : jusqu'au 31/07/2022 / redevance : 100 euros HT et hors charges par m<sup>2</sup> et par an).
- 9- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire d'un atelier de 12 m<sup>2</sup> environ au bénéfice de l'entreprise « Atelier In young Elise (activité : restauration de céramiques et d'objet d'art) (durée : jusqu'au 31-12-2024 / redevance 100 euros HT et hors charges par m<sup>2</sup> et par an).
- 10- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire d'un atelier de 40 m<sup>2</sup> environ au bénéfice de l'entreprise « l'art du vitrail et de la laque » (activité : création et restauration de vitraux et de laques) (durée : jusqu'au 31-12-2024 / redevance 100 euros HT et hors charges par m<sup>2</sup> et par an).
- 11- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire d'un atelier de 25 m<sup>2</sup> environ au bénéfice de la société « Christine Escher Sarl (activité : fabricant d'articles de joaillerie et de bijouterie), (durée jusqu'au 30-11-2022 / redevance 100 euros HT et hors charges par m<sup>2</sup> et par an).
- 12- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire d'un atelier de 48 m<sup>2</sup> environ, au bénéfice de la société « Atelier Lesoon montres et stylos » (activité : horloger, réparateur et restauration d'horlogerie et de stylos plumes). (durée : jusqu'au 30-04-2021/ redevance 100 euros HT et hors charges par m<sup>2</sup> et par an).
- 13- Décision du 15 mai 2020 portant convention d'occupation temporaire d'un atelier 41 m<sup>2</sup> environ, au bénéfice de la société Modarte M (activité : créateur, fabricant, diffuseur de confections de mode de luxe et confection sur mesure de vêtements de luxe), (durée : jusqu'au 31/08/2024 / redevance 100 euros HT et hors charges par m<sup>2</sup> et par an).
- 14- Décision du 16 juin 2020 portant convention d'occupation temporaire du bâtiment 1 sis 7 ter rue du Docteur Arnaudet, au bénéfice de l'association la Refile (siège social : Meudon) pour son activité de ressourcerie et y installer ses bureaux. (durée : un an à compter du 15, renouvelable un an une fois/ redevance annuelle : 2 844 euros TTC).
- 15- Décision du 17 juin 2020 apportant des modifications diverses à la régie des recettes de l'Université inter âges.
- 16- Décision du 17 juin 2020 apportant des modifications diverses à la régie d'avances et de recettes de la Direction de la communication, dans le cadre des échanges internationaux et des relations publiques.
- 17- Décision du 17 juin 2020 apportant des modifications diverses à la régie de recettes du Musée d'Art et d'Histoire.
- 18- Décision du 19 juin 2020 portant sur une demande de subventions d'un montant de 93 000 euros auprès du Conseil régional, pour la réimplantation de l'espace Jules Vernes, dans le cadre du projet d'aménagement de la Pointe de Trivaux.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES DE MARCHES PUBLICS  
PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-  
22-4° CGCT)

	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	NOTIFICATION DÉBUT CONTRAT	DURÉE TOTALE (en mois)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
1	20A024 - FÊTE FORAINE						
2	20A025 - FÊTE DE L'ÉTÉ						
3	20A008 - PRESTATIONS DE DÉMÉNAGEMENT ET DE MANUTENTION DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	PROCÉDURES DÉCLARÉES SANS SUITE par décision du 13/06/2020 en raison des mesures d'intérêt général prises pour lutter contre le COVID-19 dans le cadre des rassemblements publics  GROUPE I2T – I TECH TRANSFERT 93160 NOISY LE GRAND	16/06/2020	24	Pas d'engagement minimum	100 000 €	
4	20A035 - « AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS » RELANCE DU LOT N°5* RELATIF À LA CRÉATION D'UN STADE DE FOOTBALL EN TOITURE, D'UN ÉCLAIRAGE SPORTIF, ET DE SES ANNEXES À LA POINTE DE TRIVAUX	C.T.B.I 95250 BEAUCHAMP	19/06/2020	05			428 386 €

\* Lot déclaré sans suite par décision du 10/03/2020 pour motif d'intérêt général en raison du désistement de l'entreprise attributaire (procédure 19A057).

## EXAMEN ET VOTE DES DELIBERATIONS

### CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1413-1,

VU le résultat des opérations électorales municipales du 15 mars 2020,

VU la première réunion du conseil municipal de Meudon en date du 23 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal, à l'élection du maire et des maires adjoints,

#### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

**Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.**

**Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.** En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL examine notamment chaque année le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du CGCT. Le dit rapport est produit par le délégataire de service public et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La CCSPL est par ailleurs consultée pour avis par le conseil municipal notamment sur tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT.

Le maire, président de la CCSPL, présente au conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le conseil municipal peut également charger, par délégation, le maire de saisir pour avis la CCSPL sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

La Ville de Meudon :

- délègue l'exploitation de plusieurs services publics :

- la piscine municipale (service public délégué à la société Vert Marine) ;
- la patinoire municipale (service public délégué à l'association UCPA) ;
- la mise en fourrière des véhicules automobiles (service public délégué à la société Parc Auto Dépannage) ;

En conséquence, **il est demandé au conseil municipal** :

- de **créer**, pour la durée du mandat, une commission consultative des services publics locaux ;
- de **donner délégation**, pour la durée du mandat, au maire pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L1413-1, afin qu'elle rende un avis sur :
  - tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,
  - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
  - tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2
- de **fixer à huit le nombre des membres du conseil municipal** qui siègeront dans cette commission avec voix délibérative, étant précisé que titulaires et suppléants sont en nombre égal
- de procéder **l'élection, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste**, des membres du conseil municipal précités ;
- de **désigner les huit associations** locales ci-après, qui désigneront un représentant chargé de siéger dans cette commission avec voix délibérative :
  1. le représentant de l'association de consommateurs **Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir** Meudon - Issy les Moulineaux - Vanves – Malakoff ou son suppléant ;
  2. le représentant de l'association de parents d'élèves **Fédération des Conseils des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques** (FCPE), ou son suppléant ;
  3. le représentant de l'association de parents d'élèves **Parents d'Elèves de l'Enseignement Public** (PEEP) ou son suppléant ;
  4. le représentant de l'association **Avenir Forestois à Meudon** ou son suppléant ;
  5. le représentant de **l'Association familiale de Meudon la Forêt** ou son suppléant
  6. le représentant de **l'Association des Familles de Meudon** ou son suppléant ;
  7. le représentant de **l'Association Sportive Meudonnaise**, ou son suppléant ;
  8. le représentant de l'association **Meudon Hockey Club**, ou son suppléant.

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 43 voix pour,**

DECIDE de créer, pour la durée du mandat, une Commission consultative des services publics locaux.

DONNE DELEGATION, pour la durée du mandat, au maire pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L1413-1, afin qu'elle rende un avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2

FIXE la liste des membres avec voix délibérative de cette commission comme suit :

- présidence : Monsieur le Maire ou son représentant ;
- huit membres du conseil municipal et leurs suppléants en nombre égal,
- les huit associations locales ci-après, qui désigneront un représentant qui siégera à la CCSPL :
  1. le représentant de l'association de consommateurs **Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir** Meudon - Issy les Moulineaux - Vanves – Malakoff ou son suppléant ;
  2. le représentant de l'association de parents d'élèves **Fédération des Conseils des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE)**, ou son suppléant ;
  3. le représentant de l'association de parents d'élèves **Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)** ou son suppléant ;
  4. le représentant de l'association **Avenir Forestois à Meudon** ou son suppléant ;
  5. le représentant de **l'Association familiale de Meudon la Forêt** ou son suppléant
  6. le représentant de **l'Association des Familles de Meudon** ou son suppléant ;
  7. le représentant de **l'Association Sportive Meudonnaise**, ou son suppléant ;
  8. le représentant de l'association **Meudon Hockey Club**, ou son suppléant.

PRECISE que le mandat des membres de ladite commission est égal à la durée du mandat du conseil municipal.

DECIDE, en application de l'article L2121-21 du CGCT, à **l'unanimité**, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection ci-après.

PROCEDE à la désignation des huit membres du conseil municipal et de leurs suppléants en nombre égal, au **scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.**

## CANDIDATURES PRESENTEES POUR CETTE ELECTION

**La liste Ensemble pour Meudon présente les candidats suivants :**

### Titulaires

1. Francine Lucchini
2. Patrick de la Marque
3. Robin Eppling
4. Henry Dupas
5. Virginie Lanlo
6. Salima Haddadi
7. Fabrice Billard
8. Françoise Cyrot

### Suppléants

1. Laurent Duthoit
2. Guillaume Otrage
3. Isabelle Sotto
4. Avedik Batikian

5. Maxime Agazzotti
6. Audrey Jenback
7. Olivier Comte
8. Bahija Atita

**Les listes [Meudon Ecologie Citoyenne](#), [Meudon pour Tous](#), [Justice Sociale et Ecologique](#) présentent les candidats suivants :**

#### Titulaires

1. Renaud Dubois
2. Galien Mauduit
3. Bouchra Touba

#### Suppléants

1. Denis Maréchal
2. Gabriel Laprevote
3. Louis de Costil

## RESULTATS

Les candidats de la liste [Ensemble pour Meudon](#) ont obtenu 37 Suffrages : ils recueillent **6 sièges au quotient électoral et 1 siège au plus fort reste**

Les candidats des listes [Meudon Ecologie Citoyenne](#), [Meudon pour Tous](#), [Justice Sociale et Ecologique](#) ont obtenu 6 suffrages : ils recueillent **1 siège au quotient électoral**

**Sont donc élus** à la Commission consultative des services publics locaux, les membres du conseil municipal suivants :

#### Titulaires

1. Francine Lucchini
2. Patrick de la Marque
3. Robin Eppling
4. Henry Dupas
5. Virginie Lanlo
6. Salima Haddadi
7. Fabrice Billard
8. Renaud Dubois

#### Suppléants

1. Laurent Duthoit
2. Guillaume Otrage
3. Isabelle Sotto
4. Avedik Batikian
5. Maxime Agazzotti
6. Audrey Jenback
7. Olivier Comte
8. Denis Maréchal



**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019, PRESENTE PAR LE CHEF DU  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEUDON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019, présenté par Monsieur le Chef du centre des finances publiques de Meudon, télétransmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit d'abord se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2019, présenté par le Chef du Centre des Finances Publiques de Meudon.

**CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 43 voix pour,**

ARRETE comme suit les résultats du budget principal et des budgets annexes de la Régie Publicitaire, du Centre d'Art et de Culture, de l'Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin, des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet, des marchés d'approvisionnement pour les deux sections budgétaires :

**BUDGET PRINCIPAL**

## 1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :

* Section de fonctionnement .....	+	9 950 656,23
Part affectée à l'investissement.....	-	3 000 000,00
* Section d'investissement .....	+	26 743 355,89

## 2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

## \* Section de fonctionnement :

+ Recettes .....	+	78 227 128,33
- Dépenses.....	-	73 185 413,25
= Solde d'exécution de 2019.....	+	5 041 715,08

## \* Section d'Investissement :

+ Recettes .....	+	13 311 105,53
Dont réserves (résultat N-1) .....		3 000 000,00
- Dépenses.....	-	21 677 815,28
= Solde d'exécution de 2019.....	-	8 366 709,75

## 3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement .....	+	11 992 371,31
+ Récupération de l'excédent du budget de la Caisse des écoles	+	9 484,77
Section de fonctionnement .....	+	12 001 856,08
Section d'investissement .....	+	18 376 646,14
Total .....	+	30 378 502,22

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE (ASSUJETTI A LA TVA)**

## 1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement .....	+	24 508,88
* Section d'investissement .....		néant

## 2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

## \* Section de Fonctionnement :

Recettes .....	+	108 825,68
----------------	---	------------

Dépenses.....	-	90 677,80
Solde d'exécution de 2019.....	+	18 147,88
* Section d'investissement .....		néant

### 3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement .....	+	42 656,76
Total .....	+	42 656,76

## BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE (ASSUJETTI A LA TVA)

### 1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement .....		0,00
* Part affectée à l'investissement.....		0,00
* Section d'investissement .....	+	65 254,18

### 2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

#### \* Section de fonctionnement :

+ Recettes .....	+	1 901 060,14
- Dépenses.....	-	1 860 357,68
= Solde d'exécution de 2019.....	+	40 702,46

#### \* Section d'investissement :

+ Recettes .....	+	292 098,24
Dont réserves (résultat N - 1).....		0,00
- Dépenses.....	-	372 920,71
= Solde d'exécution de 2019.....	-	80 822,47

### 3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement .....	+	40 702,46
Section d'investissement .....	-	15 568,29
Total .....	+	25 134,17

### BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN (ASSUJETTI A LA TVA)

#### 1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement .....	+	9 234,17
* Part affectée à l'investissement.....		0,00
* Section d'investissement .....	+	39 375,19

#### 2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

##### \* Section de fonctionnement

+ Recettes .....	+	161 584,65
- Dépenses.....	-	170 816,36
= Solde d'exécution de 2019.....		9 231,71

##### \* Section d'investissement :

+ Recettes .....	+	127 342,00
Dont réserves (résultat N – 1).....		0,00
- Dépenses.....	-	129 298,10
= Solde d'exécution de 2019.....	-	1 956,10

#### 3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement .....	+	2,46
Section d'investissement .....	+	37 419,09
Total .....	+	37 421,55

### BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SITE RODIN-ARNAUDET (ASSUJETTI A LA TVA)

#### 1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement .....	+	104 803,43
Part affectée à l'investissement.....		0,00
* Section d'investissement .....	+	9 482,58

#### 2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

##### \* Section de fonctionnement

+ Recettes .....	+	147 319,69
- Dépenses.....	-	141 885,57
= Solde d'exécution de 2019.....	+	5 434,12

##### \* Section d'investissement :

+ Recettes .....		0,00
Dont réserves (résultat N – 1).....		0,00
- Dépenses.....	-	115 384,11
= Solde d'exécution de 2019.....	-	115 384,11

### 3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement .....	+	110 237,55
Section d'investissement .....	-	105 901,53
Total .....	+	4 336,02

## **BUDGET ANNEXE D'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT (ASSUJETTI A LA TVA)**

### 1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de fonctionnement .....	+	220 108,43
Part affectée à l'investissement.....		0,00
* Section d'investissement .....		néant

### 2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

* Section de fonctionnement		
+ Recettes .....	+	421 766,83
- Dépenses.....	-	327 929,36
= Solde d'exécution de 2019.....	+	93 837,47
* Section d'Investissement .....		néant

### 3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement .....	+	313 945,90
Section d'investissement .....		néant
Total .....	+	313 945,90

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Chef du Centre des Finances Publiques n'appelle aucune observation, ni réserve.

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**En application de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à élire un président pour l'examen et le vote de cette délibération**

**Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Virginie LANLO, Première Maire Adjointe**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Par 43 voix pour,**

DESIGNE Virginie LANLO

**En application de l'article L 2121-14 du CGCT, après le débat sur le compte administratif, et avant la mise aux voix de cette délibération, Monsieur le Maire se retire**

**Virginie LANLO, présidente de séance, met aux voix cette délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 12 décembre 1996, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2019, ainsi que ses documents annexes formant note explicative, annexés à la présente délibération, télétransmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le rapport sur le compte administratif 2019, présenté par Monsieur Christophe SCHEUER, Maire-Adjoint, Rapporteur du budget,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par M. le Chef du Centre des finances publiques de Meudon a été télétransmis à chaque membre du conseil municipal en même temps que la convocation, et mis à la consultation des élus auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019, présenté par Monsieur le Maire.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

CONSIDERANT que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2019,

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 42 voix pour,**

VOTE le compte administratif de l'année 2019, synthétisé ainsi qu'il suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Budget Principal</b>						
Résultat reporté Opérations de l'exercice	21 677 815.28	26 743 355.89 13 311 105.53	73 185 413.25	6 960 141.00 78 227 128.33	94 863 228.53	33 703 496.89 91 538 233.86
<b>Totaux</b>	<b>21 677 815.28</b>	<b>40 054 461.42</b>	<b>73 185 413.25</b>	<b>85 187 269.33</b>	<b>94 863 228.53</b>	<b>125 241 730.75</b>
Résultat de clôture		<b>18 376 646.14</b>		<b>12 001 856.08</b>		<b>30 378 502.22</b>
Restes à réaliser	18 227 080.50	877 495.94			18 227 080.50	877 495.94
<b>TOTAUX</b>	<b>18 227 080.50</b>	<b>19 254 142.08</b>		<b>12 001 856.08</b>	<b>18 227 080.50</b>	<b>31 255 998.16</b>
Résultat définitif		<b>1 027 061.58</b>		<b>12 001 856.08</b>		<b>13 028 917.66</b>
<b>Budget annexe de la régie publicitaire</b>						
Résultat reporté Opérations de l'exercice			90 677.80	24 508.88 108 825.68	90 677.80	24 508.88 108 825.68
<b>Totaux</b>			<b>90 677.80</b>	<b>133 334.56</b>	<b>90 677.80</b>	<b>133 334.56</b>
Résultat de clôture				<b>42 656.76</b>		<b>42 656.76</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>				<b>42 656.76</b>		<b>42 656.76</b>
Résultat définitif				<b>42 656.76</b>		<b>42 656.76</b>
<b>Budget annexe du centre d'art et de culture</b>						
Résultat reporté Opérations de l'exercice	372 920.71	65 254.18 292 098.24	1 860 357.68	1 901 060.14	2 233 278.39	65 254.18 2 193 158.38
<b>Totaux</b>	<b>372 920.71</b>	<b>357 352.42</b>	<b>1 860 357.68</b>	<b>1 901 060.14</b>	<b>2 233 278.39</b>	<b>2 258 412.56</b>
Résultat de clôture	<b>15 568.29</b>			<b>40 702.46</b>		<b>25 134.17</b>
Restes à réaliser	16 658.83				16 658.83	
<b>TOTAUX</b>	<b>32 227.12</b>			<b>40 702.46</b>	<b>16 658.83</b>	<b>25 134.17</b>
Résultat définitif	<b>32 227.12</b>			<b>40 702.46</b>		<b>8 475.34</b>
<b>Budget annexe de l'hôtel d'activités du potager du dauphin</b>						
Résultat reporté Opérations de l'exercice	129 298.10	39 375.19 127 342.00	170 816.36	9 234.17 161 584.65	300 114.46	48 609.36 288 926.65
<b>Totaux</b>	<b>129 298.10</b>	<b>166 717.19</b>	<b>170 816.36</b>	<b>170 818.82</b>	<b>300 114.46</b>	<b>337 536.01</b>
Résultat de clôture		<b>37 419.09</b>		<b>2.46</b>		<b>37 421.55</b>
Restes à réaliser	70.70				70.70	
<b>TOTAUX</b>	<b>70.70</b>	<b>37 419.09</b>		<b>2.46</b>	<b>70.70</b>	<b>37 421.55</b>
Résultat définitif		<b>37 348.39</b>		<b>2.46</b>		<b>37 350.85</b>
<b>Budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet</b>						
Résultat reporté Opérations de l'exercice	115 384.11	9 482.58	141 885.57	104 803.43 147 319.69	257 269.68	114 286.01 147 319.69
<b>Totaux</b>	<b>115 384.11</b>	<b>9 482.58</b>	<b>141 885.57</b>	<b>252 123.12</b>	<b>257 269.68</b>	<b>261 605.70</b>
Résultat de clôture	<b>105 901.53</b>			<b>110 237.55</b>		<b>4 336.02</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>	<b>105 901.53</b>			<b>110 237.55</b>		<b>4 336.02</b>
Résultat définitif	<b>105 901.53</b>			<b>110 237.55</b>		<b>4 336.02</b>
<b>Budget annexe Marchés publics d'approvisionnement</b>						
Résultat reporté Opérations de l'exercice			327 929.36	220 108.43 421 766.83	327 929.36	220 108.43 421 766.83
<b>Totaux</b>			<b>327 929.36</b>	<b>641 875.26</b>	<b>327 929.36</b>	<b>641 875.26</b>
Résultat de clôture				<b>313 945.90</b>		<b>313 945.90</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>				<b>313 945.90</b>		<b>313 945.90</b>
Résultat définitif				<b>313 945.90</b>		<b>313 945.90</b>



Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Budgets cumulés</i>						
Résultat reporté		26 857 467.84		7 318 795.91		34 176 263.75
Opérations de l'exercice	22 295 418.20	13 730 545.77	75 777 080.02	80 967 685.32	98 072 498.22	94 698 231.09
<b>Totaux</b>	<b>22 295 418.20</b>	<b>40 588 013.61</b>	<b>75 777 080.02</b>	<b>88 286 481.23</b>	<b>98 072 498.22</b>	<b>128 874 494.84</b>
Résultat de clôture		18 292 595.41		12 509 401.21		30 801 996.62
Restes à réaliser	18 243 810.03	877 495.94			18 243 810.03	877 495.94
<b>TOTAUX</b>	<b>18 243 810.03</b>	<b>19 170 091.35</b>		<b>12 509 401.21</b>	<b>18 243 810.03</b>	<b>31 679 492.56</b>
Résultat définitif		926 281.32		12 509 401.21		13 435 682.53

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE, DE LA REGIE PUBLICITAIRE, DE L'HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN, DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SITE RODIN-ARNAUDET ET DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU sa délibération du 12 décembre 1996 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Le conseil municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote.

Ainsi :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;

- le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif de la Ville (exercice 2019), il a été constaté les résultats cumulés définitifs synthétisés comme suit :

Synthèse 2019	Budget principal	Budget annexe de la régie publicitaire	Budget annexe du Centre d'art et de culture	Budget annexe de l'Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin	Budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet	Budget annexe des marchés d'approvisionnement
<b>Résultat de fonctionnement</b>						
Dégagé en 2019	5 041 715.08 €	18 147.88 €	40 702.46 €	-9 231.71 €	5 434.12 €	93 837.47 €
Excédent reporté de 2018	6 960 141.00 €	24 508.88 €	0.00 €	9 234.17 €	104 803.43 €	220 108.43 €
Total à affecter	12 001 856.08 €	42 656.76 €	40 702.46 €	2.46 €	110 237.55 €	313 945.90 €
<b>Besoins (-) ou excédents (+) de financement pour l'investissement</b>						
Dégagé en 2019	18 376 646.14 €	0,00 €	-15 568.29 €	37 419.09 €	-105 901.53 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-17 349 584.56 €	0,00 €	-16 658.83 €	-70.70 €	0.00 €	0,00 €
Total des besoins	1 027 061.58 €	0,00 €	-32 227.12 €	37 348.39 €	-105 901.53 €	0,00 €
<b>Affectation en réserves</b>						
Pour couvrir le besoin	0.00 €	0.00 €	32 227.12 €	0.00 €	105 901.53 €	0.00 €
D'une partie du surplus	4 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	4 000 000.00 €	0.00 €	32 227.12 €	0.00 €	105 901.53 €	0.00 €
<b>A reporter</b>						
En fonctionnement	8 001 856.08 €	42 656.76 €	8 475.34 €	2.46 €	4 336.02 €	313 945.90 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Au titre du budget principal :

- reporter le résultat excédentaire d'investissement (18 376 646,14 €) en section d'investissement (ligne 001),
- affecter en réserves, au compte 1068, 4 000 000,00 €, soit une mise en réserve d'une partie du surplus,
- reporter en section de fonctionnement (ligne 002) la différence entre le résultat de clôture et l'affectation en réserves : 8 001 856,08 €.

Au titre du budget annexe de la régie publicitaire :

- reporter le résultat excédentaire de fonctionnement (42 656,76 €) en section de fonctionnement (ligne 002).

Au titre du budget annexe du Centre d'art et de culture :

- reporter le résultat déficitaire d'investissement (15 568,29 €) en section d'investissement (ligne 001),

- affecter au compte 1068, le montant de 32 227,12 € pour couvrir le déficit cumulé d'investissement (résultat d'exercice + solde déficitaire des restes à réaliser),
- reporter en section de fonctionnement (ligne 002) la différence entre le résultat de clôture et l'affectation en investissement : 8 475,34 €.

Au titre du budget annexe de l'Hôtel des activités artisanales du Potager du Dauphin :

- reporter le résultat excédentaire d'investissement (37 419,09 €) en section d'investissement (ligne 001),
- reporter le résultat excédentaire de fonctionnement (2,46 €) en section de fonctionnement (ligne 002).

Au titre du budget annexe des activités commerciales du site Rodin Arnaudet :

- reporter le résultat déficitaire d'investissement (105 901,53 €) en section d'investissement (ligne 001),
- affecter au compte 1068, le montant de 105 901,53 € pour couvrir le déficit d'investissement,
- reporter en section de fonctionnement (ligne 002) la différence entre le résultat de clôture et l'affectation en investissement : 4 336,02 €.

Au titre du budget annexe des marchés d'approvisionnement :

- reporter le résultat excédentaire de fonctionnement (313 945,90 €) en section de fonctionnement (ligne 002).

CONSIDERANT que, en application des instructions susvisées, les résultats de l'exercice budgétaire communal sont affectés par l'assemblée délibérative, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSTATANT :

- que pour le budget principal, il existe un excédent d'investissement, un excédent de fonctionnement, et qu'une partie de ce dernier peut être affecté en réserves d'investissement;
- que pour le budget annexe de la régie publicitaire, il existe un excédent de fonctionnement ;
- que pour le budget annexe du Centre d'art et de culture, le résultat de fonctionnement est excédentaire et qu'il existe un déficit en investissement qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement ;
- que pour le budget annexe de l'Hôtel des activités artisanales du Potager du Dauphin, il existe un excédent d'investissement et un excédent de fonctionnement ;
- que pour le budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet, le résultat de fonctionnement est excédentaire et qu'il existe un déficit en investissement qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement ;
- que pour le budget annexe des marchés d'approvisionnement, il existe un excédent de fonctionnement ;

**CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 43 voix pour,**

DECIDE d'affecter le **résultat 2019 du budget principal** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N	5 041 715.08 €
B/ Résultats antérieurs reportés	6 960 141.00 €
<b>C/ Résultat à affecter (= A + B)</b>	<b>12 001 856.08 €</b>
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	18 376 646.14 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-17 349 584.56 €
<b>F/ Besoin de financement (= D + E)</b>	<b>1 027 061.58 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT	
G/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	4 000 000.00 €
1/ Report en fonctionnement R 002	8 001 856.08 €
2/ Report en investissement R 001	18 376 646.14 €

DECIDE d'affecter le **résultat 2019 du budget annexe de la Régie Publicitaire** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N	18 147.88 €
B/ Résultats antérieurs reportés	24 508.88 €
<b>C/ Résultat à affecter (= A + B)</b>	<b>42 656.76 €</b>
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	0,00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>F/ Besoin de financement (= D + E)</b>	<b>0,00 €</b>
REPORT DU RESULTAT	
1/ Report en fonctionnement R 002	42 656.76 €

DECIDE d'affecter le **résultat 2019 du budget annexe du Centre d'Art et de Culture** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice N	40 702.46 €
B/ Résultats antérieurs reportés	0.00 €
<b>C/ Résultat à affecter (= A + B)</b>	<b>40 702.46 €</b>
INVESTISSEMENT	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	-15 568.29 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-16 658.83 €
<b>F/ Besoin de financement (= D + E)</b>	<b>-32 227.12 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT	
G/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	32 227.12 €
1/ Report en fonctionnement R 002	8 475.34 €
2/ Report en investissement D 001	15 568.29 €

DECIDE d'affecter le **résultat 2019 du budget annexe de l'Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin** comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A/ Résultat de l'exercice N	-9 231.71 €
B/ Résultats antérieurs reportés	9 234.17 €
<b>C/ Résultat à affecter (= A + B)</b>	<b>2.46 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	37 419.09 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-70.70 €
<b>F/ Besoin de financement (= D + E)</b>	<b>37 348.39 €</b>
<b>REPORT DU RESULTAT</b>	
1/ Report en fonctionnement R 002	2.46 €
2/ Report en investissement R 001	37 419.09 €

DECIDE d'affecter le **résultat 2019 du budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet** comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A/ Résultat de l'exercice N	5 434.12 €
B/ Résultats antérieurs reportés	104 803.43 €
<b>C/ Résultat à affecter (= A + B)</b>	<b>110 237.55 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	-105 901.53 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>F/ Besoin de financement (= D + E)</b>	<b>-105 901.53 €</b>
<b>REPORT DU RESULTAT</b>	
G/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	105 901.53 €
1/ Report en fonctionnement R 002	4 336.02 €
2/ Report en investissement D 001	105 901.53 €

DECIDE d'affecter le **résultat 2019 du budget annexe des marchés d'approvisionnement** comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A/ Résultat de l'exercice N	93 837.47 €
B/ Résultats antérieurs reportés	220 108.43 €
<b>C/ Résultat à affecter (= A + B)</b>	<b>313 945.90 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
D/ Solde d'exécution d'investissement N	0,00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>F/ Besoin de financement (= D + E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>REPORT DU RESULTAT</b>	
1/ Report en fonctionnement R 002	313 945.90 €
2/ Report en investissement R 001	0,00 €

DIT que les sommes correspondantes seront imputées au budget supplémentaire 2020 comme suit :

**Budget principal**

- recette : nature 1068 (réserves – excédents de fonctionnement capitalisés) : 4 000 000,00 €
- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté – excédent) : 8 001 856,08 €
- recette : ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 18 376 646,14 €

**Budget annexe de la régie publicitaire :**

- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté - excédent) : 42 656,76 €

**Budget annexe du Centre d'Art et de Culture :**

- recette : nature 1068 (réserves – excédents de fonctionnement capitalisés) : 32 227,12 €
- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté – excédent) : 8 475,34 €
- dépense : ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 15 568,29 €

**Budget annexe de l'Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin**

- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté - excédent) : 2,46 €
- recette : ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 37 419,09 €

**Budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet**

- recette : nature 1068 (réserves – excédents de fonctionnement capitalisés) : 105 901,53 €
- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté – excédent) : 4 336,02 €
- dépense : ligne 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 105 901,53 €

**Budget annexe des marchés d'approvisionnement :**

- recette : ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté – excédent) : 313 945,90 €.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LES GUERRIERES AILEES »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du budget participatif de la Ville de Meudon,

VU le résultat des votes du budget participatif 2020,

VU le courrier de l'association les Guerrières Ailées, en date du 15 avril 2020, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal (annexe 1)

VU le projet de convention relatif au versement de la subvention d'investissement à l'association Les Guerrières Ailées, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal (annexe 2),

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

32 projets ont été soumis au vote des habitants à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> édition du budget participatif de Meudon. En février dernier, les 5 projets ayant obtenu le plus de voix ont été désignés lauréats, la Ville consacrant 50 000€ maximum à la réalisation de chacun de ces projets.

Le projet arrivé en 3<sup>ème</sup> position, le café des enfants, est né de la volonté de trois mamans de créer un lieu de convivialité, destiné aux enfants et à leurs parents, autour de rencontres, d'activités éducatives et d'actions de parentalité. Leur ambition est de développer, dans le quartier de Meudon-la-Forêt, un espace tisseur de liens, dans lequel chacun peut s'impliquer, trouver une écoute, imaginer, rêver et se ressourcer.

Avant même de connaître les résultats du vote des habitants, les porteuses de projet avaient identifié le lieu dans lequel leur projet pourrait voir le jour, le café des acacias, situé rue des Acacias à Meudon-la-Forêt. Au fil des visites du local, elles en ont imaginé l'aménagement tout en prenant en compte, aux côtés des services de la Ville, les contraintes de sécurité et d'accessibilité.

Elles ont par ailleurs créé leur association, les Guerrières Ailées, qui sera le futur gestionnaire du lieu. Le bail de location a été signé avec la propriétaire en mai, leur permettant d'entamer les travaux de rénovation et d'aménagement, leur objectif étant une ouverture du café des enfants en septembre. Dès le mois de mars, elles avaient obtenu des devis de la part d'entreprises du bâtiment pour réaliser les travaux et ont ainsi pu évaluer le besoin de financement à 40 000€.

Cette somme ne dépassant pas le montant maximum autorisé par le règlement du budget participatif, et dans la mesure où c'est l'association qui prend les travaux à sa charge, il convient que la Ville lui attribue une subvention de 40 000€ pour réaliser son investissement. L'association s'engage à produire les factures qu'elle aura réglées afin que la Ville puisse exercer son droit de regard sur les sommes dépensées, qui devront être affectées en totalité aux travaux de rénovation et d'aménagement du local.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000€ à l'association les Guerrières Ailées.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Par 43 voix pour,**

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 40 000€ à l'association les Guerrières Ailées pour la réalisation des travaux d'aménagement du café des acacias

APPROUVE les termes du projet de convention relatif au versement de cette subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DIT que l'association devra produire les factures de rénovation et d'aménagement du local

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 204, nature 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

**EXERCICE BUDGETAIRE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 12 décembre 1996 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU sa délibération du 6 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à trois fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

**BUDGET PRINCIPAL****Section de fonctionnement – dépenses et recettes****Recettes****Chapitre 74 : dotations et participations**

La notification de la dotation globale forfaitaire fait apparaître un montant de recettes de 4 498 565 € au profit de la commune de Meudon, ce qui lui permet d'inscrire une recette complémentaire de 34 309 € à celle prévue lors du budget primitif (4 464 256 €).

**Dépenses****Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il a été décidé d'accentuer les formations à destination des élus en rajoutant 9 600 € de crédits complémentaires à la dotation initiale, amenant ainsi cette ligne de dépense prévisionnelle à 18 000 € au global.

En outre, plusieurs subventions nouvelles vont être versées à différents organismes.

Ainsi, la commune va soutenir, à hauteur de 12 400 €, les actions menées par l'association Espaces pour l'insertion par l'écologie urbaine : ateliers et chantiers d'insertions ; accueil des Meudonnais en difficulté dans le cadre d'ateliers de jardinage solidaire ou encore animation et entretien de parcelles solidaires.

L'association Meudon Bien-être et l'association Le Parchemin vont bénéficier d'une subvention de fonctionnement de 500 € et 400 € respectivement.



Par ailleurs, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique, va bénéficier d'un soutien de la commune à hauteur de 9 500 € dans le cadre du projet intitulé DOLLFUS-1.

A ce titre, l'Observatoire de Paris établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel, a donné mandat au CNRS pour la signature d'une convention de financement tripartite entre la Ville de Meudon, le CNRS et l'Observatoire pour mener à bien le projet mené par le laboratoire Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation (GEPI).

Un nombre important de projets innovants de ballons stratosphériques et de dirigeables électriques se sont déroulés sur la Ville de Meudon et à l'Observatoire de Paris. Le GEPI souhaite lancer un nouveau projet disruptif de ballon stratosphérique à longue durée de vol (DOLLFUS-1). Le soutien de la Ville vise à accompagner un stage de niveau ingénieur dans le but de faire une pré-étude sur ce sujet au sein du GEPI mais aussi de pouvoir participer à la formation de jeunes au secteur de la recherche. Seront soutenus financièrement notamment le stage et les dépenses de fonctionnements afférentes.

Le delta entre les dépenses et les recettes de fonctionnement prévues dans le cadre de la décision modificative, soit 1 909 €, est inscrit en admission en non-valeur et servira de provision en cas de demande émanant du Trésor public pour faire face à des créances irrécouvrables.

### **Section d'investissement – dépenses et recettes**

#### **Recette**

Aucune inscription nouvelle en recette n'est prévue.

#### **Dépenses**

##### Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Plusieurs acquisitions mobilières et immobilières sont inscrites.

Ainsi, la commune a fait réaliser par Messieurs François Schuiten et Laurent Durieux une image représentant le Hangar Y et souhaite en acquérir les droits de propriété intellectuelle (reproduction et exploitation sur divers supports). Cette cession des droits de propriété intellectuelle est évaluée à 15 000 €.

Par ailleurs, une provision de 170 000 € pour faire l'acquisition de fonds de commerce est inscrite, pour permettre à la collectivité de réagir rapidement en cas de nécessité dans ce domaine.

Enfin, la commune souhaite expérimenter une plateforme numérique de dynamisation de son territoire et de ses commerces pour en renforcer l'attractivité commerciale, limiter l'évasion commerciale, fidéliser les clients, créer du flux en centre-ville et du trafic dans les commerces meudonnais. Ce projet serait monté en partenariat avec l'association des commerçants de Meudon. Après un premier sourcing réalisé par les services municipaux, la mise en œuvre d'une solution informatique comprend, d'une part, une partie abonnement estimée à 20 000 € qui sera financée par redéploiement et, d'autre part, une partie acquisition dont le montant est estimé à 26 000 €.

#### Chapitre 204 : subventions d'équipement versées (hors opération)

Deux subventions d'équipement sont attribuées à des organismes privés.

Tout d'abord, 40 000 € vont être versés à l'association « Les Guerrières Ailées » pour la mise en œuvre du projet « le café des enfants ». Retenu dans le cadre du budget participatif, ce projet nécessite la réalisation de travaux d'aménagement, de mise en sécurité et d'accessibilité préalablement discutés avec les services de la Ville. Pour permettre à l'association de financer les travaux, la somme de 40 000 € est retirée du chapitre 21, sur lequel elle était inscrite, au titre du budget participatif, pour être prévue en subvention d'investissement.

Ensuite, la commune envisage un soutien de 50 000 € au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et les mesures prises pour limiter la propagation, créé par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020. Ce fonds est financé par l'Etat et par les collectivités territoriales et leurs groupements. L'abondement à ce fonds de concours se fait sur la base du volontariat et la commune de Meudon, consciente des difficultés rencontrées par les artisans, commerçants et autres petites entreprises (moins de 20 salariés) de son territoire, a décidé de participer à son financement. La Ville sera ainsi informée des entreprises meudonnaises bénéficiaires de ce fonds.

#### Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opération)

Outre la somme de 40 000 € prévue dans le cadre du budget participatif basculée en chapitre 204 pour le versement sous forme de subvention du montant à l'association gérant le projet retenu, un montant de 261 000 € est retiré de ce chapitre. Ainsi, dans le cadre du budget primitif, cette somme prévisionnelle était allouée à des acquisitions diverses dans les bâtiments communaux ; il est possible, en l'absence de projets déterminés à ce jour, de diminuer cette inscription budgétaire pour réaffecter ces crédits aux dépenses d'investissement précitées.

Ainsi, les redéploiements de crédits sur 2020 sont les suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 65 : autres charges de gestion courante</b>	<b>34 309.00 €</b>	<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>	<b>34 309.00 €</b>
<i>Nature 6535 : formation</i>	9 600.00 €	<i>Nature 7411 : dotation forfaitaire</i>	34 309.00 €
Frais de formation des élus	9 600.00 €	Ajustement de la DGF suite à notification	34 309.00 €
<i>Nature 6541 - créances admises en non-valeur</i>	1 909.00 €		
Provision pour admissions en non-valeur	1 909.00 €		
<i>Nature 657363 : subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère administratif</i>	9 500.00 €		
Subvention au Cnrs - Projet Dollfus1	9 500.00 €		
<i>Nature 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	13 300.00 €		
Subvention à l'association Le parchemin	400.00 €		
Subvention à l'association Meudon bien-être	500.00 €		
Subvention à l'association Espaces	12 400.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>34 309.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>34 309.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>211 000.00 €</b>		
<i>Nature 2051 - Concessions et droits similaires</i>	15 000.00 €		
Paieement de droits d'auteurs pour les sérigraphies du Hangar Y	15 000.00 €		
<i>Nature 2088 - Autres immobilisations incorporelles</i>	196 000.00 €		
Acquisition de fonds de commerce	170 000.00 €		
Plateforme de vente en ligne	26 000.00 €		
<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>90 000.00 €</b>		
<i>Nature 20422 - Bâtiments et installations</i>	40 000.00 €		
Subvention d'investissement à l'association "Les Guerrières Ailées" pour l'aménagement d'un café pour enfants rue des Acacias à Meudon la Forêt	40 000.00 €		
<i>Nature 204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	50 000.00 €		
Subvention d'investissement pour le fonds de solidarité de l'Etat (DGFIP)	50 000.00 €		
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>- 301 000.00 €</b>		
<i>Nature 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</i>	- 40 000.00 €		
Budget participatif	- 40 000.00 €		
<i>Nature 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	- 261 000.00 €		
Matériel divers	- 261 000.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- €</b>

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 43 voix pour,**

DECIDE de compléter les crédits comme suit au budget 2020.

ADOpte la décision modificative n°1 au budget, pour l'exercice 2020, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul DM1 de 2020	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Budget principal</i> Opérations de l'exercice	34 309 €	34 309 €	- €	- €	34 309 €	34 309 €

**PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE DESTINE AUX ENTREPRISES PARTICULIEREMENT FRAGILISEES PAR LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

VU le projet de convention d'application de l'article 2 de l'ordonnance relative au fonds de solidarité à intervenir avec l'Etat ;

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :**

Un fonds de solidarité à destination des entreprises a été mis en place pour faire face aux pertes économiques engendrées par l'épidémie de covid-19 et les mesures de confinement prises pour en limiter la propagation.

L'Etat, les assureurs et les régions étaient, à ce titre, en charge de son financement. Devant l'ampleur des conséquences économiques, ce fonds a été porté à 7 milliards d'euros et la possibilité a été ouverte aux collectivités territoriales de participer à son financement, sur la base du volontariat.

Consciente des difficultés majeures que rencontrent les artisans, commerçants et autres petites entreprises (moins de 20 salariés) sur notre territoire, la Ville de Meudon souhaite contribuer à ce fonds en l'abondant de 50 000 €.

En effet, ce fonds permet le versement d'aides défiscalisées pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour un mois aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales, et de manière générale, tout agent économique quel que soit son statut, y compris les associations, touchés par

la crise du coronavirus. Il concerne les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaire par rapport à la même période en 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019. Cette aide est versée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les conditions précises d'éligibilité, susceptibles d'évoluer dans le temps, sont disponibles sur son site internet.

Ainsi, les critères d'attribution du fonds de solidarité ont été élargis, à partir du 1er juin aux entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et des artistes auteurs ayant jusqu'à 20 salariés (contre 10 salariés auparavant) et réalisant un chiffre d'affaires allant jusqu'à 2 millions d'euros (au lieu de 1 million d'euros). De plus, ces entreprises pourront désormais bénéficier du second volet du fonds de solidarité (aide pouvant aller jusqu'à 10 000 €) sans condition de refus d'un prêt bancaire.

Comme l'a permis l'Etat, à titre dérogatoire et exclusivement pour ce fonds national, la contribution de la Ville sera inscrite en dépense d'investissement.

Enfin, cette participation permettra à la Ville d'être informée des entreprises meudonnaises bénéficiaires de ce fonds.

Aussi, l'assemblée délibérante est invitée à :

- décider de participer au financement du fonds de solidarité à hauteur de 50 000 €,
- autoriser M. le Maire à signer la convention d'application de l'article 2 de l'ordonnance relative au fonds de solidarité

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 43 voix pour,**

DECIDE de participer au financement du Fonds de solidarité à destination des entreprises, à hauteur de 50 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée et tout document relatif à cette convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 204113 (Projets d'infrastructures d'intérêt national).

## TARIFS APPLICABLES AU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - Création de tarifs de revente de sérigraphie du Hangar Y

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La dernière revalorisation des tarifs du Musée d'art et d'histoire a eu lieu le 24 mai 2018.

Il ne vous est pas proposé aujourd'hui de revoir les tarifs précédemment votés, mais d'en créer de nouveaux, liés à la vente de sérigraphies d'art récemment acquises par la Ville.

A l'issue d'une visite de la ville, François Schuiten dessinateur et illustrateur reconnu et le coloriste Laurent Durieux décident de réaliser une sérigraphie représentant le Hangar Y. Plusieurs versions de l'œuvre existent. Les versions 'ordinaire' et 'variante', éditées respectivement à 400 et 75 exemplaires, comptent douze couleurs chacune.

Le tirage de la version 'prestige', réalisée en niveau de gris, est très exclusif puisqu'il compte douze exemplaires seulement. Son nombre de couleur est limité à trois, il offre la possibilité de découvrir les plus petits détails que cache la finesse du trait de François Schuiten.

Edité donc en très peu d'exemplaires, ce dessin est une œuvre originale que la ville a souhaité acquérir afin d'en faire bénéficier en priorité les meudonnais. Ceux-ci auront ainsi la primeur de pouvoir réserver leur exemplaire sur Internet dès cet été. Les sérigraphies seront remises aux acquéreurs en présence de François Schuiten lors du vernissage de l'exposition La Science à Meudon au Musée d'art et d'Histoire le 19 septembre. A cette occasion, l'œuvre originale sera exposée en bonne place au Musée.

Le conseil municipal est donc invité à fixer les tarifs de revente de ces trois versions de la sérigraphie du Hangar Y tels qu'ils sont déclinés dans le délibéré ci-après.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Par 43 voix pour,**

FIXE les tarifs applicables à la revente des trois versions de la sérigraphie du Hangar Y comme suit :

- L'édition dite « Classique » (12 couleurs) à 150 €
- L'édition dite « Variante » (12 couleurs dont 3 différentes) à 250 €
- L'édition dite « Prestige » très exclusive en niveau de gris (3 couleurs) à 300 €

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal (budget principal), nature 7088 : autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la délibération 2/2020 du 6 février 2020 fixant le tableau des effectifs de la Ville de Meudon pour l'année 2020, plus particulièrement l'annexe intitulée liste des emplois pourvus, ou susceptibles de l'être, par des agents contractuels sur le fondement des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> juillet 2020, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition au secrétariat général de la mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère de manière exhaustive les motifs de recours aux agents contractuels, dérogatoires au principe du recrutement de fonctionnaires.

L'article 3-3, 2° était initialement réservé aux agents de catégorie A, mais la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique l'a ouvert à toutes les catégories (applicable depuis la publication du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019).

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir tous les postes de la Ville au recrutement sur la base de l'article 3-3, 2°.

Cela permettrait notamment de modifier la base juridique des contrats de certains agents et ainsi :

- De leur proposer des contrats plus longs,
- De les faire bénéficier, à terme, d'un CDI.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Par 43 voix pour,**

ABROGE l'annexe de la délibération n° 2/2020 du 6 février 2020 fixant le tableau des effectifs de la Ville de Meudon pour l'année 2020 intitulée liste des emplois pourvus, ou susceptibles de l'être, par des agents contractuels sur le fondement des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur tous les emplois permanents de la collectivité,

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012

## MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS AGENTS DE LA COLLECTIVITE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

VU le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU ses délibérations :

- n° 52/2009 du 20 mai 2009 portant approbation du protocole sur l'ouverture de la médiathèque le dimanche,
- n° 70/2018 du 28 juin 2018 instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice de certains agents municipaux,

VU l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> juillet 2020, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition au secrétariat général de la mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'adoption du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) pour sa part CIA (complément indemnitaire annuel) en 2017 (délibération 76/2016 du 15 décembre 2016) et pour sa part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en 2018 (délibération 70/2018 du 28 juin 2018 susvisée), contraint la collectivité à étendre son application et à supprimer des primes adoptées avant sa mise en œuvre.

#### ➤ La prime « poids lourd »

Elle est attribuée aux agents dont l'activité nécessite la conduite d'engins. Le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 susvisé prévoit en effet le versement de 0,52 € par ½ journée d'utilisation de certains engins à moteur.

Affectés au sein des services espaces verts et logistique, 35 agents sont concernés par son versement, pour un montant mensuel moyen d'environ 15 € brut, principalement sur les emplois de :

- chauffeur poids lourds,
- de manutentionnaire,
- de jardinier,
- de responsable ou adjoint d'équipe espaces verts.

En vertu de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, l'IFSE est incompatible avec le versement de cette prime.

Il est donc proposé d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 le versement de l'indemnité « poids lourd » et de réaffecter son montant dans l'IFSE des agents concernés, en modifiant le montant correspondant à leur emploi ou en accordant à certains d'entre eux le maintien de leur régime indemnitaire antérieur à titre individuel, comme le prévoit l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



➤ **La prime « dimanche » des médiathèques**

L'ouverture des médiathèques le dimanche a donné lieu en 2008 et 2009 à une large concertation avec les agents concernés. Celle-ci s'est conclue par la rédaction d'un protocole, validé en comité technique le 13 mars 2009 et entériné par le Conseil municipal (délibération 52/2009 du 20 mai 2009 susvisée).

Parmi les points du protocole, figure l'attribution d'une prime de 250 € net aux agents ayant travaillé au moins 5 dimanches sur la période d'ouverture (octobre à mai inclus), en vertu du décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 susvisé.

Il est proposé d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 le versement de cette prime de « dimanche » des médiathèques et d'en réaffecter le montant dans l'IFSE des agents concernés, en modifiant le montant correspondant à leur emploi (bibliothécaires, responsable de département), ou en accordant à certains d'entre eux le maintien de leur régime indemnitaire à titre individuel (responsable et responsable adjoint, biblio-informaticien). La responsable de la médiathèque veillera à ce que la condition des 5 dimanches travaillés par agent soit respectée lors de l'établissement des plannings.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 43 voix pour,**

ABROGE le versement de l'indemnité « poids lourd » à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

ABROGE le versement de l'indemnité « dimanche » des médiathèques à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

## **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE DE MEUDON POUR L'ANNEE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

**VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

En application de l'article L.2241-1 du code susvisé, les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues, chaque année, par une délibération du Conseil municipal, de dresser un bilan de leurs acquisitions et cessions, lequel doit être annexé à leur compte administratif.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de dresser le bilan des acquisitions et cessions de la Ville de Meudon pour l'année 2019.

**Pour l'année 2019, la commune a effectué 8 acquisitions, 1 cession :**

- 1) Acquisition d'un fonds de commerce exploité dans des locaux sis 60 rue des marais à Meudon

La Ville a été informée du projet de cession du fonds de commerce exploité dans les locaux appartenant à l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat, sis 60 rue des Marais, à Meudon, parcelle cadastrée AM 73.

Il s'agissait d'un commerce d'alimentation générale (épicerie) situé en rez-de-chaussée d'un immeuble en R + 4, appartenant à l'Office Public Hauts-de-Seine Habitat.

Le local accessible au public de 31 m<sup>2</sup> est assorti d'une réserve de 17 m<sup>2</sup>, d'une cuisine de 10 m<sup>2</sup>, d'une pièce de 6 m<sup>2</sup>, d'une cave de 60 m<sup>2</sup> et des sanitaires.

Le propriétaire du fonds de commerce, par courrier du 21 février 2019, a confirmé son accord pour une cession amiable à la Ville du fonds au prix de 25 000 €. Le prix comprend l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce hors marchandises.

L'acquisition de ce fonds de commerce a été décidée par délibération du Conseil municipal n°35/2019 du 28 mars 2019 et entérinée par acte authentique du 15 avril 2019 moyennant un prix de 25 000 TTC.

A la suite du projet retenu dans le cadre du budget participatif de la Ville, le local est depuis le mois de janvier 2020 mis à disposition de l'épicerie participative EPI de Meudon.

2) Acquisition des emprises publiques situées entre la rue du Commandant Louis Bouchet, la rue Pierre et Marie Curie et l'avenue du Général de Gaulle appartenant à la SA HLM IRP

Dans le cadre de la remise à niveau du cadastre de Meudon-La-Forêt, la Ville a demandé à la SA HLM IRP, la rétrocession dans le domaine public communal des emprises affectées à la circulation générale (voiries et trottoirs), recadastrées AR 294 pour 6 948 m<sup>2</sup>.

Il s'agit des emprises de voiries et trottoirs ouverts à la circulation générale rue du Commandant Louis Bouchet, rue Pierre et Marie Curie et avenue du Général de Gaulle.

Cette acquisition a été décidée par délibération du Conseil municipal n°6/2018 du 15 février 2018 et entérinée par acte authentique du 28 mars 2019 moyennant la conversion du prix de 625 000 € en la prise en charge par la Commune des frais d'entretien.

3) Acquisition du terrain formant le Haut de la rue d'Arthelon, appartenant à la Fondation de France

Par acte, en date du 28 septembre 1972, la Fondation de France a reçu à titre de donation de la part de Monsieur Emile Paumier, la pleine propriété de la parcelle cadastrée AN296, comprenant en partie le parc Paumier et la rue du Haut d'Arthelon.

Cette rue étant ouverte au public et entretenue par l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, il a été proposé que la Ville en devienne propriétaire, à titre gratuit.

Pour réaliser cette opération, le géomètre a procédé à la modification de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle AN 296 afin de détacher le terrain d'assiette de la rue du Haut d'Arthelon (lot 5). Il en résulte la création de deux parcelles :

- la parcelle AN 595, d'une superficie de 29 107 m<sup>2</sup>, correspond à une partie du parc Paumier, restant la propriété de la Fondation de France, mais dont la gestion a été confiée à la commune ;
- la parcelle AN 594, d'une superficie de 1 848 m<sup>2</sup>, correspond au terrain d'assiette de la rue du Haut d'Arthelon et au talus surplombant ladite rue.

L'acquisition du terrain a été décidée par délibération du Conseil municipal n°49/2014 du 4 juin 2014 et entérinée par acte authentique du 27 juin 2019 à titre gratuit. .

4) Acquisition des locaux occupés par la crèche parentale les copains d'abord à Meudon dans la copropriété du 18 rue de Rushmoor

La crèche parentale « les Copains d'abord » loue depuis 1992 dans la copropriété située 18 rue de Rushmoor, un appartement en duplex, avec jardin en jouissance privative (lot 1) d'une superficie de 90,5 m<sup>2</sup>, une cave (lot 34) et un emplacement de parking (77).

En début d'année, le propriétaire a fait savoir qu'il souhaitait vendre les locaux et a signifié au Président de l'association de la crèche parentale son intention de ne pas reconduire le bail, en lui donnant congé pour le 15 avril 2018. A cette date, le propriétaire a indiqué que l'association devait libérer les locaux.

Dans ces conditions, et afin de pérenniser la structure accueillant 17 enfants en bas âge, la Ville a proposé au propriétaire d'acquérir les locaux loués. Un accord a été trouvé avec le propriétaire moyennant le prix de 550 000 euros et la prolongation du bail afin de maintenir l'accueil des enfants jusqu'au 31 décembre 2018.

L'acquisition a été décidée par délibération du Conseil municipal n°82/2018 du 4 octobre 2018 et entérinée par acte authentique du 11 janvier 2019 moyennant un prix de 550 000 €.

5) Acquisition d'une maison forestière et d'un terrain situés lieu-dit « les Côtes de Villebon » à Meudon, appartenant à l'Etat

La Direction Générale des Finances Publiques, par courrier du 8 octobre 2018, a soumis à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, le projet de cession par l'Etat de la maison forestière dénommée « maison forestière de Villebon Nouvelle », édifée sur une parcelle cadastrée section E n°101 d'une superficie de 4 770 m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant cadastré section E n°166 d'une superficie de 1 845 m<sup>2</sup>, situés lieu-dit les côtes de Villebon à Meudon.

L'acquisition de ces biens immobiliers de l'Etat comporte un intérêt communal permettant l'extension d'un équipement collectif de loisir et sportif et la pérennisation des activités du centre équestre municipal déjà présentes sur ce terrain.

L'acquisition a été décidée par décision n°74/2018 du 31 décembre 2018 de la Ville portant exercice du droit de priorité, entérinée par acte authentique du 27 juin 2019, moyennant le prix de 550 000 €

6) Acquisition d'un terrain nu de 8 m<sup>2</sup>, situé 24 sentier de la Borne sud pour l'élargissement du sentier de la Borne sud à Meudon.

Fin mai 2016, un affaissement soudain et important du sol du sentier de la Borne Sud ainsi qu'une lézarde importante du mur de soutènement surplombant les voies ferrées et un déchaussement et basculement vers le sentier des murs de clôture des parcelles cadastrées AK65, AK 64 et AK 63 étaient constatés.

Lors des études, il est apparu indispensable que la reconstruction du mur de soutènement par la SNCF s'accompagne d'un léger élargissement du sentier, afin de garantir au mieux la sécurité publique (notamment la circulation piétonne, le passage des véhicules incendie et l'accessibilité automobile des riverains du sentier des Haies).

La Ville a demandé un accord de principe aux propriétaires des parcelles AK 66 – AK 65- AK 64 et AK 63 sur l'acquisition par la commune du terrain nécessaire à l'élargissement du sentier de la Borne Sud à 3,50 m, calculé depuis la limite du mur de soutènement de la SNCF avec conditions.

Au regard du sinistre de 2016, des conditions de vie extrêmement pénibles, de l'utilité publique d'élargir le sentier de la Borne Sud et de permettre la mise en œuvre des travaux par la SNCF au printemps 2019, sans avoir à engager de procédure d'expropriation, un accord a été trouvé avec les propriétaires sur un prix de cession unitaire, supérieur à l'estimation des domaines, et fixé à 1 200 € du m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame Hassani, propriétaires de la parcelle AK 63, ont donné leurs accords pour céder une emprise de 8 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'élargissement du sentier à 3.50 m, au prix proposé par la Ville.

L'acquisition de la parcelle AK 677, sise 24 sentier de la Borne sud, a été décidée par délibération du Conseil municipal n°109/2018 du 12 décembre 2018 et entérinée par acte authentique du 26 mars 2019, moyennant un prix de 9 600 €.

7) Acquisition d'un terrain nu de 9 m<sup>2</sup>, situé 22 sentier de la Borne sud pour l'élargissement du sentier de la Borne sud à Meudon.

Les consorts Thoraval, propriétaires de la parcelle AK 64, situé 22 sentier de la Borne sud, ont donné leur accord pour céder une emprise de 9 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'élargissement du sentier à 3.50 m, au prix proposé par la Ville.

L'acquisition de la parcelle AK 679, sise 22 sentier de la Borne sud, a été décidée par délibération du Conseil municipal n°109/2018 du 12 décembre 2018 et entérinée par acte authentique du 14 juin 2019, moyennant un prix de 10 800 €

8) Acquisition d'un terrain nu de 11 m<sup>2</sup>, situé 18 sentier de la Borne sud pour l'élargissement du sentier de la Borne sud à Meudon.

Madame LADREIT DE LACHARRIERE, propriétaire de la parcelle AK 66, située 18 sentier de la Borne, a donné son accord pour céder une emprise de 11 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'élargissement du sentier à 3.50 m<sup>2</sup>, au prix proposé par la Ville.

L'acquisition de la parcelle AK 681, sise 18 sentier de la Borne sud, a été décidée par délibération du Conseil municipal n°109/2018 du 12 décembre 2018 et entérinée par acte authentique du 4 novembre 2019, moyennant un prix de 13 200 €

9) Cession d'un bien situé 15 route de Vaugirard, parcelle AI 25 à Meudon

La Ville de MEUDON est propriétaire de la parcelle cadastrée AI numéro 25 sise à MEUDON (Hauts de Seine), 15 route de Vaugirard, d'une superficie cadastrale de 716 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une partie du quartier de Meudon sur Seine, faisant l'objet d'un traité de concession du 21 décembre 2007 et de trois avenants signés entre la Ville et la SEMADS, il était prévu de céder ce bien à la SEMADS afin de réaliser une opération d'aménagement comprenant la construction de logements, de commerces en rez-de-chaussée et la remise en dation d'un local d'environ 170 m<sup>2</sup> à la commune pour y reloger la crèche parentale

Compte tenu des contraintes liées au projet, il a été proposé de céder ce terrain au prix de 1 626 300 € correspondant au prix du terrain, déduction faite des frais de dépollution et de la marge de négociation de 10 %.

La cession a été décidée par délibération du Conseil municipal n°68/2016 du 15 décembre 2016 et entérinée par acte authentique du 24 juillet 2019 et d'un acte rectificatif du 19 décembre 2019 moyennant le prix de 1 623 300 euros.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 43 voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Maire à annexer au compte administratif de la commune, le tableau synoptique infra, dressant le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières de la Ville de Meudon pour l'année 2019.

TABLEAU SYNOPSIS DRESSANT LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE DE MEUDON AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Acquisitions

NATURE DU BIEN	REF CADASTRALE-SURFACE	LOCALISATION	IDENTITE DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA TRANSACTION
Fonds de commerce	AM 73	60 rue des Marais	Monsieur OUERIEMMI ↓ Ville de Meudon	25 000 €
Voirie	AR 294 6 948 m <sup>2</sup>	Rue du Commandant Louis Bouchet Rue Pierre et Marie Curie Avenue du Général de Gaulle	SA HLM IRP ↓ Ville de Meudon	0 €

Voirie	AN 594 1 848 m <sup>2</sup> (anciennement volume 5 de la parcelle AN 296)	Rue du Haut d'Arthelon	Fondation de France ⇓ Ville de Meudon	0 €
Lots de copropriété (1-34 et 77)	AN 525	18 rue de Rushmoor	Max Paul Loiseau ⇓ Ville de Meudon	550 000 €
Terrain nu et bâti	E 101 (4 770 M <sup>2</sup> ) E 166 (1845 M <sup>2</sup> )	Maison forestière et grande carrière - Les côtes de Villebon	L'ETAT FRANÇAIS ⇓ Ville de Meudon	550 000 €
Terrain nu	AK 677 de 8 M <sup>2</sup>	26 sentier de la Borne sud	Monsieur et Madame HASSANI ⇓ Ville de Meudon	9 600 €

Terrain nu	AK 679 de 9 M <sup>2</sup>	22 sentier de la Borne sud	Consorts THORAVAL ↓ Ville de Meudon	10 800 €
Terrain nu	AK 681 de 11 M <sup>2</sup>	18 sentier de la Borne sud	Madame LADREIT DE LACHARRIERE ↓ Ville de Meudon	13 200 €

Cession

Terrain bâti	AI 25 de 716 M <sup>2</sup>	15 route de Vaugirard	Ville de Meudon ↓ SEMADS	1 626 300 €
--------------	-----------------------------	-----------------------	--------------------------------	-------------

## CESSION DES ILOTS 7A ET 4B1 DE LA POINTE DE TRIVAUX :

- **MODIFICATION DU PROGRAMME**
- **MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DES LOGEMENTS EN ACCESSION A PRIX MAITRISE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Meudon,

VU sa délibération n° 90/2019 du 3 octobre 2019 relative notamment au choix des candidats retenus à l'issue de la procédure de mise en concurrence visant à la cession sous conditions des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel sis Pointe de Trivaux et approuvant le cahier des charges imposé par la Ville à annexer à la promesse de vente puis à l'acte de vente,

Vu l'avenant au cahier des charges relatif aux îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel, approuvé par délibération n°8/2020 du 6 février 2020,

VU le projet d'avenant n°2 au cahier des charges relatif aux îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel, annexé à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

### VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

A la suite de l'organisation d'une procédure de mise en concurrence en vue de la cession, sous conditions, de plusieurs îlots sis sur la Pointe de Trivaux, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 3 octobre 2019, le cahier des charges de cession des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel.

Le programme initial se décomposait comme suit :

- « 30 001 m<sup>2</sup> maximum de logements décomposés comme suit :
- 25 000 m<sup>2</sup> de logements en accession à la propriété dont 20 % en accession à prix maîtrisé,
  - 5 000 m<sup>2</sup> de logements à vocation sociale (logement social au titre de la loi SRU),
    - Les logements sociaux seront vendus par le ou les acquéreurs des îlots à un organisme social choisi en concertation avec la Ville, en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Leur prix ne pourra excéder 3 500 € hors taxes par m<sup>2</sup> de surface habitable, parking inclus.
    - Le nombre de logements sociaux devra être égal à 20 % du nombre total de logements proposés en accession (libre et maîtrisée).
  - 500 m<sup>2</sup> de commerces / professions médicales /activités de service, au maximum, implantés en rez de chaussée d'immeuble,
  - 999 m<sup>2</sup> de locaux destinés à des start-ups ou incubateurs, gérés par un organisme privé et laissés à l'initiative privée. »



En accord avec Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, il a été décidé de porter le nombre de logements sociaux de 81 à 102, soit environ 22 % du programme de l'îlot Forest Hill.

De ce fait, « *La Surface de plancher (SDP) totale à édifier sur les trois îlots se répartira de la manière suivante :*

- 18 723 m<sup>2</sup> de logements en accession libre à la propriété,
- 4 681 m<sup>2</sup> de logements en accession à prix maîtrisé : il s'agit d'un dispositif permettant aux meudonnais, disposant de revenus plafonnés, d'acquérir des logements avec une réduction de 20 % par rapport à l'accession en libre.
- 
- 7 323 m<sup>2</sup> de logements à vocation sociale (logement social au titre de la loi SRU),
  - o Les logements sociaux seront vendus par les acquéreurs des îlots à un organisme social choisi en concertation avec la Ville :
    - Pour 50 % : en démembrement avec un usufruit de 20 ans,
    - Pour 50 % : en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Leur prix ne pourra excéder 3 650 € hors taxes par m<sup>2</sup> de surface habitable, parking inclus.
- 533 m<sup>2</sup> de commerces / professions médicales /activités de service, au maximum, implantés en rez de chaussée d'immeuble,
- 998 m<sup>2</sup> de locaux destinés à des start-ups ou incubateurs. »

Par ailleurs, nous avons constaté que la commercialisation des logements en accession à prix maîtrisé s'avérait complexe.

Les conditions exigées jusqu'alors pour bénéficier de ce type de logement étaient les suivantes :

- habiter Meudon depuis au moins deux ans à compter du jour d'ouverture de la commercialisation de la vente des logements,
- Être primo-accédant, les 6 premiers mois à compter du début de la commercialisation,
- Que le logement soit destiné à la résidence principale,
- Disposer de revenus (revenu fiscal de référence) inférieurs aux plafonds de ressources retenus pour les prêts locatifs sociaux (PLS) + 50 %.

Deux critères freinent sensiblement la vente des appartements en accession à prix maîtrisé :

- l'obligation d'être primo-accédant (pour les 6 premiers mois de la commercialisation) et de résider à Meudon depuis 2 ans empêchent bon nombre de Meudonnais propriétaires de studios ou de deux pièces d'acquérir un logement plus grand : ils sont parfois contraints de déménager dans une autre ville,
- les critères d'éligibilité des prêts bancaires étant particulièrement sélectifs en matière de garanties financières, bon nombre de demandeurs se voient contraints de renoncer à leur achat, faute de prêt.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'assouplir les conditions applicables à l'acquisition de ces logements.

La condition relative à la primo-accession est retirée et les conditions relatives à la résidence sur Meudon et au foyer fiscal de référence sont assouplies.

Les conditions à remplir seraient les suivantes :

- habiter Meudon depuis le 1er janvier 2020 (les acquéreurs devront produire des pièces justificatives),
- que le logement soit destiné à la résidence principale,
- disposer de revenus (revenu fiscal de référence) inférieurs aux plafonds de ressources retenus pour les prêts locatifs sociaux (PLS + 60 %).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la modification apportée au cahier des charges de mise en concurrence qui sera annexé aux actes de ventes des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 43 voix pour,**

APPROUVE l'avenant au cahier des charges de cession des îlots de la Pointe de Trivaux 7a, 4b1 et 4b2 partiel, annexé à la présente délibération, qui :

- Modifie le programme et augmente le nombre de logements sociaux à créer,
- assouplit les conditions permettant aux meudonnais d'accéder aux logements en accession à prix maîtrisé qui seront construits dans ces îlots.

DECIDE de céder les biens immobiliers susvisés, au prix de 31 622 942 € HT versé en numéraire, déduction faite des indemnités de résiliation du bail anticipée versée au preneur du bail et des frais de dépollution, désamiantage et démolition :

- l'îlot 7a, d'environ 11 670 m<sup>2</sup>, grevé par un bail à construction, pour les droits réels lui appartenant,
- l'îlot 4b1, d'environ 2 564 m<sup>2</sup>,
- et l'îlot 4b2 partiel, pour une superficie de 607 m<sup>2</sup>

PRECISE qu'un complément de prix fixé à 466 841 € HT sera versé par les acquéreurs à la Ville. Dès l'autorisation de vente en démembrement de 50 % des logements sociaux construits, soit, dans cette hypothèse, un prix total de 32 089 783 € HT versé en numéraire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 9 juillet 2020 à 21 h 15.**



**Denis LARGHERO**

**Maire de Meudon  
Vice-Président du Conseil départemental**